

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Délibération n°001-2023

Décision modificative n°2 du budget principal 2022

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	14	17
Date de convocation		
13 janvier 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER ; Claude CADENAT à Frédéric MARTIN ; Christophe RENAUD à Christian ALEX.

Absents : Marie-Dominique MICHELET, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 1^{er} décembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé une modification de la section d'investissement du budget principal, au terme de l'exercice budgétaire 2022.

Mais au moment de la clôture d'exercice, il s'est avéré nécessaire de réaliser un ultime ajustement de crédits au niveau des écritures d'intérêts courus non échus (ICNE), au chapitre 66 (charges financières) de la section de fonctionnement. La modification porte sur un besoin supplémentaire de 1.000€.

Ce besoin peut être comblé par une diminution du même montant du chapitre 011 (charges à caractère générale), de telle sorte que la modification proposée ne génère pas d'augmentation du volume budgétaire, et préserve l'équilibre de la section de fonctionnement.

La décision modificative n°2 du budget principal se résume ainsi, après avis de la Commission des Finances :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement / dépenses		
011 – Charges à caractère général	611 – Contrats de prestations de services	-1.000
66 – Charges Financières	66112 – Intérêts – Rattachements des ICNE	+1.000
	Total	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif principal 2022 de la commune,

Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2022,

Vu sa délibération n°072-2022 du 1^{er} décembre 2022 approuvant une première modification du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 janvier 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la commune, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

